MATIONS



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3156 7 janvier 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3156e SEANCE

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 7 janvier 1993, à 12 h 40

Président : M. HATANO

Vembres : Brésil

> Cap-Vert Chine Diibouti

Espagne

Etats-Unis d'Amérique Fédération de Russie France

Hongrie Maroc

Nouvelle-Zélande

Pakistan

Royaume-Uni de Grande-Bretagne

et d'Irlande du Nord

Venezuela

(Japon)

M. SARDENBERG

M. JESUS

M. LI Daoyu

M. GLHAYE

M. YAÑEZ BARNUEVO

M. PERKINS M. VORONTSOV

M. MERIMEE

M. BUDAI

M. BENJELLOUN-TOUIMI

M. O'BRIEN

M. MARKER

M. RICHARDSON

M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en trançais et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels. Bureau des services de conférence. bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

MLA/1 - 2 -

la séance est ouverte à 12 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

LETTRE DATEE DU 4 JANVIER 1993, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE PREMIER MINISTRE DE LA REPUBLIQUE TCHEQUE (\$/25045)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Dans une lettre datée du 4 janvier 1993 adressée au Secrétaire général. le Premier Ministre de la République tchèque a soumis la demande d'admission de son pays à l'Organisation des Nations Unies. La lettre en question a été distribuée sous la cote S/25045.

Conformément aux dispositions de l'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, à moins que le Conseil n'en décide autrement, une demande d'admission doit être renvoyée par le Président du Conseil au Comité d'admission de nouveaux Membres. Par conséquent, si je n'entends pas de proposition contraire, je vais renvoyer la demande d'admission de la République tchèque au Comité pour examen et rapport.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Je propose que le Comité d'admission de nouveaux Membras se réunisse aujourd'hui, 7 janvier 1993, dans la salle de conférence 6, immédiatement après sa réunion d'examen de la demande d'admission de la République slovaque, afin d'examiner la demande d'admission de la Républ. que tchèque à l'Organisation des Nations Unies et de faire rapport au Conseil de sécurité. La date de la séance subséquente à laque-le le Conseil de sécurité examinera le rapport du Comité et prendra une décision à son sujet sera fixée et communiquée aux membres ultérieurement.

Le Conseil a ainsi achevé l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.